

**5<sup>ème</sup> ELEMENT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 3 000.-euros**  
**Siège social : 20 rue Gustave Eiffel 68700 Cernay**  
**RCS MULHOUSE B 918 588 203**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 27 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 27 mai,

à 10 heures,

Au siège social situé 20 rue Gustave Eiffel 68700 Cernay,

Le soussigné Mikael CUSIMANO, associé unique de la société 5<sup>ème</sup> ELEMENT, société par actions simplifiée, au capital de 3 000.- euros,

A pris la décision suivante :

- Changement de Président et modification corrélative des statuts
- Prise d'acte de la cession des titres et modification corrélative des statuts

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique décide de nommer en tant que nouveau Président de la société, la société IMPERO CUSIMANO sis 20 rue Gustave Eiffel 68700 Cernay à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 31 des statuts a été modifié comme suit :

**ARTICLE 31 – NOMINATION DU PRESIDENT**

*Ancienne mention :*

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, sans limitation de durée, est :

Monsieur Mikael CUSIMANO,  
Demeurant 20 rue Gustave Eiffel 68700 Cernay,  
né le 15 janvier 1987 à Guebwiller,  
de nationalité française,  
Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts,

*Nouvelle mention :*

« Le Président de la Société nommé sans limitation de durée, est :

La société IMPERO CUSIMANO, société à responsabilité limitée,

Au capital de 100 euros

ayant son siège social 20 rue Gustave Eiffel 68700 Cernay

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 928 512 227,

représentée par Monsieur Mikael CUSIMANO, agissant en qualité de représentant légal de la Société

Le reste de l'article sans changement.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique prend acte de la cession des 100 actions appartenant à Monsieur Mikael CUSIMANO, au profit de la société IMPERO CUSIMANO située 20 rue Gustave Eiffel 68700 Cernay.

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des actions mentionnée sous la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

#### **Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 euros.

Il est divisé en 100 actions de 30 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société IMPERO CUSIMANO, associée unique.

Le reste de l'article reste sans changement.

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Mikael CUSIMANO

Pour la société IMPERO CUSIMANO  
M. Mikael CUSIMANO

« Bon pour acceptation des fonctions de  
Président »